

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/CE/GTP/2013/15

16 octobre 2013

Original : anglais

RID : 2^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Copenhague, du 18 au 22 novembre 2013)

Objet : Commentaires sur le document OTIF/RID/CE/GTP/2013/13 (Pays-Bas) concernant les tampons anti-crash

Proposition des Pays-Bas

1. Les Pays-Bas suggèrent l'amendement suivant aux paragraphes 13 et 14 du document OTIF/RID/CE/GTP/2013/13 :

Remplacer « auxquelles sont affectés les codes-citerne LGAV, LGBV, LGBF, L1.5BN, L4BN, L4BH ou L4DH » par :

« auxquelles sont affectés les codes-citerne LGAV, LGBV, LGBF, L1.5BN, L2.65CN, L4BN, L4BH, L4BV, L4DH, L4DN, L4DV ou L10BN ».

Justification

2. Comme le Secrétariat l'a supposé dans sa remarque dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2013/13, les Pays-Bas ont oublié certains codes-citerne dans leur proposition initiale. L'objectif est bien de prescrire des tampons anti-crash pour les wagons-citernes et wagons-batteries pour tous les gaz et matières transportées à l'état liquide.
3. Les Pays-Bas remercient le Secrétariat d'avoir signalé cette erreur.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.